



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0263

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
CEREMONIE PATRIOTIQUE
COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945
PLACE DU 8 MAI 1945
PLACE EUGENE SUE / MONUMENT AUX MORTS
Vendredi 8 Mai 2026**

Certifié exécutoire compte tenu de :

Publication sur le site internet de la ville : le 27/04/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2212.1 à L.2212.4, L.2213.1 et L.2213.2 ;

Vu la loi modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.1 et R417.10 relatifs au stationnement des véhicules et de la circulation dans l'agglomération ;

Considérant la demande de Monsieur VAN DEN BULCKE Alexandre, Conseiller Municipal Subdélégué aux Cérémonie et Commémoration, d'organiser la commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945, Place du 8 Mai 1945 et au Monument aux Morts Place Eugène Sue à la Colle-sur-Loup, le Vendredi 8 Mai 2026 à 12h00

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité durant cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le Vendredi 8 Mai 2026 entre 11h30 et 13h00, Place Eugène Sue autour du monument aux Morts à la Colle-sur-Loup à l'occasion de la Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945.

ARTICLE 3 : Une déviation de la circulation sera installée par la Police Municipale durant la manifestation, Rond-point Père Bernard en direction de l'Avenue de Provence.

ARTICLE 4 : En raison du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité, des véhicules de la Police Municipale seront mis en place afin d'éviter toutes intrusions, comme suit :

- A l'angle du Boulevard Général Leclerc et de la Place Eugène Sue
- A l'angle de la Rue Eugène Sue et de la Rue Yves Klein

N°AM/2026/0263

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue le temps du passage du cortège, Rue Maréchal Foch et Rue Georges Clemenceau, le Vendredi 8 Mai 2026 entre 11h30 et 13h30.

ARTICLE 6 : Une déviation de la circulation sera installée par la Police Municipale durant le cortège, direction de la Rue de la Victoire (angle Joffre).

ARTICLE 7 : Dans le cadre du plan Vigipirate les trois potelets métalliques situés devant la Salle Rose de Mai seront mis en place par les agents de la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 9 : Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté municipal seront mis en fourrière par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Cagnes-Sur-Mer
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale des Services

ARTICLE 11 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 27/04/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis